



DELIBERATION N° 23-6-1

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de pouvoirs accordée au Maire par le conseil municipal en vertu de la délibération n°20.2.1 du 9 juillet 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2121-10, L.2121-21, L. 2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.2.1 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;

Vu le courrier reçu en mairie le 20 octobre 2023, par lequel 14 membres du conseil municipal ont manifesté leur perte de confiance envers le Maire et souhaitent à ce titre retirer l'ensemble des délégations prises par la délibération susvisée ;

Considérant que le Maire a fait droit à la demande de convocation d'un conseil municipal extraordinaire compte tenu du fait que les conditions étaient réunies ;

Considérant que le Maire a informé le conseil municipal sur la possibilité de voter au scrutin secret ;

Considérant que la majorité des conseillers municipaux présents soit plus d'un tiers ont exprimé leur volonté de voter au scrutin secret ;

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre fin à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n°20.2.1 du 9 juillet 2020.

ARTICLE 2 : ABROGE la délibération n°20.2.1 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

12 élus contre le retrait des délégations accordées au Maire ;

22 élus pour le retrait des délégations accordées au Maire ;

3 élus ne prennent pas part au vote ;


Le Maire,
Philippe GAUDIN